

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 06

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,
LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CHEMIN
DE LA PEGUIERE

CONVENTION
DE SERVITUDE
CONVENTIONNELLE
SUR
LE DOMAINE PUBLIC**

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur Jacques LEPACHELET

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201013-DEL20201006-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire n° PC 083 112 19 O 0018 (39/19) a été accordé en date du 26/07/2019 pour une maison individuelle sur la parcelle cadastrée CY n° 95p sis Chemin de La Péguière.

Pour des raisons techniques et de distance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les propriétaires ont sollicité auprès de la Commune un droit de passage en tréfonds sous le terrain sur lequel est situé l'Espace Petite Enfance (cadastré section CY n° 103) afin de raccorder la future construction. Cette propriété communale, affectée au service public de la crèche, relève à ce titre du domaine public de la Commune.

Des servitudes de ce type ont déjà été actées dans le passé sur la parcelle cadastrée CY n° 103 aux propriétaires de la parcelle cadastrée section CY n° 101 (délibération n° 2011.04.29 du 05/04/2011 et acte notarié du 25/07/2013) et aux propriétaires des parcelles cadastrées section CY n° 214 et 217 (délibération n° 2013.03.17 du 26/03/2013 et acte notarié du 21/03/2014).

En conséquence, eu égard à l'appartenance du domaine public de ce tènement, les servitudes dont il peut être grevé sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-4 dudit Code, des servitudes établies par convention passées entre les propriétaires, conformément au Code Civil, peuvent grever les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Ainsi, une telle servitude pour le passage de canalisations en tréfonds peut être établie dans la mesure où son existence est aujourd'hui compatible avec l'affectation du tènement communal.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et tout changement d'affectation qui rendrait ladite servitude incompatible s'effectuerait alors sans indemnité.

Enfin, la localisation précise des canalisations posées sera précisée par un relevé de géomètre, aux frais des propriétaires, qui sera joint à l'acte notarié à intervenir.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de la servitude conventionnelle présentée ci-dessus, dont les frais d'acte et de publication seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section CY n° 95p.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'établissement de cette servitude conventionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré

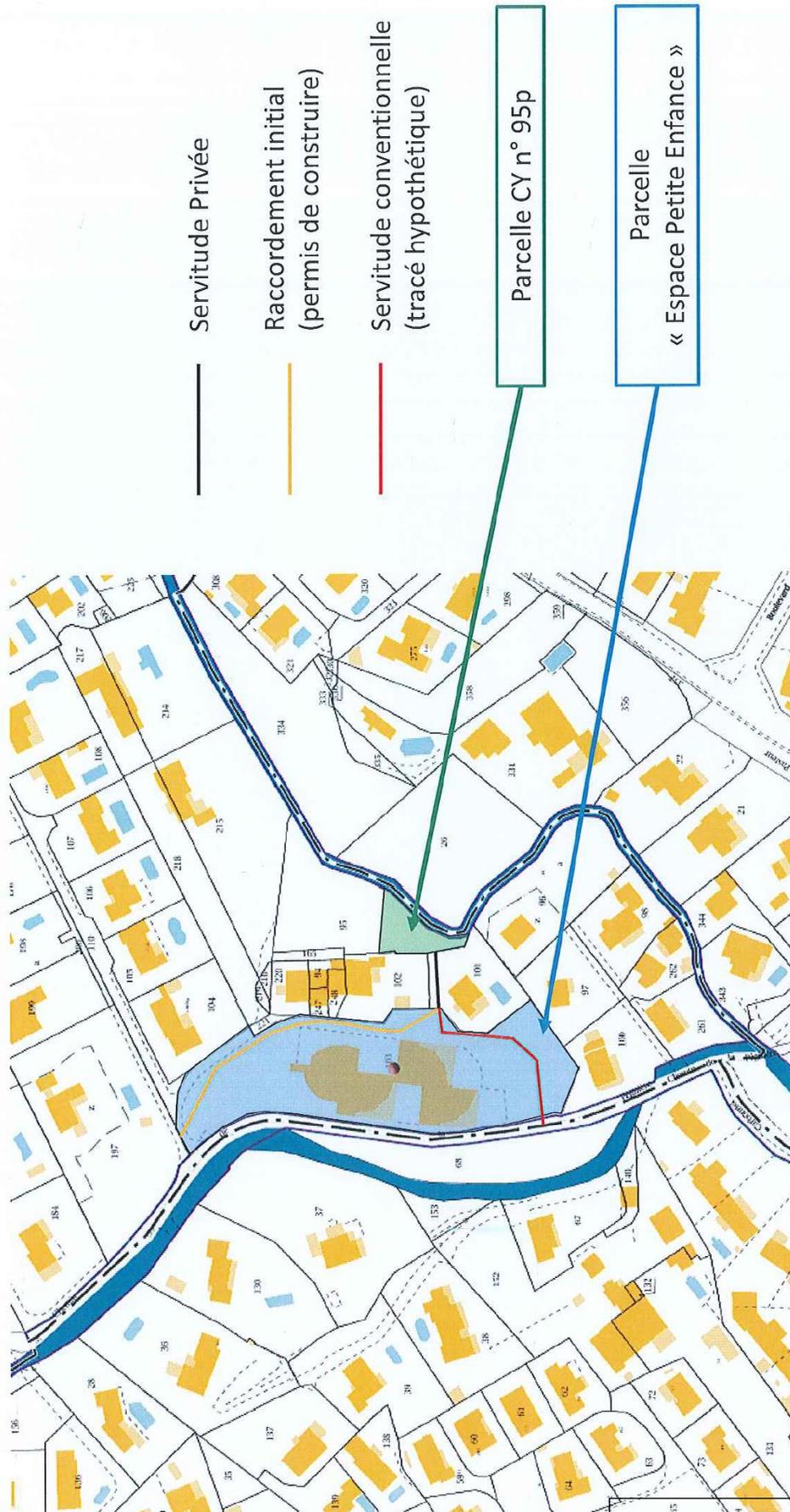
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20201013-DEL20201006-AU Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception préfecture : 16/10/2020
--



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
 083-218301125-20201013-DEL20201006-AU
 Date de télétransmission : 16/10/2020
 Date de réception préfecture : 16/10/2020